



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de Mme Sandrine Jourden, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Josiane Chentil, M. Yvan Jestin, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Anne-Marie Conq, M. Lilian Loëgel.

ENER'GENCE BILAN ENERGIE ET EAU 2022

M. Thomas Pigeon, conseiller en énergie partagé pour le compte d'Ener'gence a présenté une synthèse du Bilan énergie pour 2022. Ener'gence accompagne la commune depuis plusieurs années afin d'optimiser ses consommations.

Entre 2019 et 2022 les consommations d'énergie ont diminué (897 455 kWh en 2019 ; 805 882 kWh en 2022). La tendance à la baisse se poursuit sur 2023 notamment pour la consommation électrique : -12% entre 2022 et 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août. Cependant, vu la hausse du coût des énergies, les dépenses ont augmenté 133 078€ en 2022 (125 815€ en 2019). Les émissions de gaz à effet de serre diminuent également.

L'électricité représente 55% des consommations.

Évolution des consommations par secteur.

	Depuis 2018	Depuis 2021
Bâtiments	-4%	-6%
Véhicules	+4%	-1%
Éclairage public	-22%	-10%

Les projets en cours ou à l'étude concernent :

- Photovoltaïque, isolation et changement des menuiseries sur le complexe polyvalent ;
- Remplacement de la chaudière APC/France services.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE LOYER DE LA MAISON PETTON

La maison Petton située place des halles a été acquise par l'Établissement Public Foncier de Bretagne et l'usufruit a été acquis par la commune.

Dans l'attente de la réalisation du projet complet concernant ce bâtiment, il est possible de louer la maison existante.

Ce logement comprend notamment 4 chambres. Le bail serait d'une durée d'un an dans l'attente de la réalisation du projet global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en location de ce logement pour un loyer de 500€ / mois. Le bail sera conclu pour une durée d'un an compte tenu du projet de réhabilitation et de transformation du logement.

DÉLIBÉRATION VALIDANT LE PROJET DE CRÉATION DE 2 LOGEMENTS ET D'UNE CELLULE COMMERCIALE ET DONNANT POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE et DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a un projet de transformation de la partie garage afin de créer deux logements et une cellule commerciale. La commune assurera la charge des travaux. Les deux logements seront proposés à la vente.



Les premiers travaux concernent le désamiantage et la déconstruction du garage existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, valide le projet de construction de deux logements et d'une cellule commerciale place des halles ; donne pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier de permis de construire ; donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès de l'État.

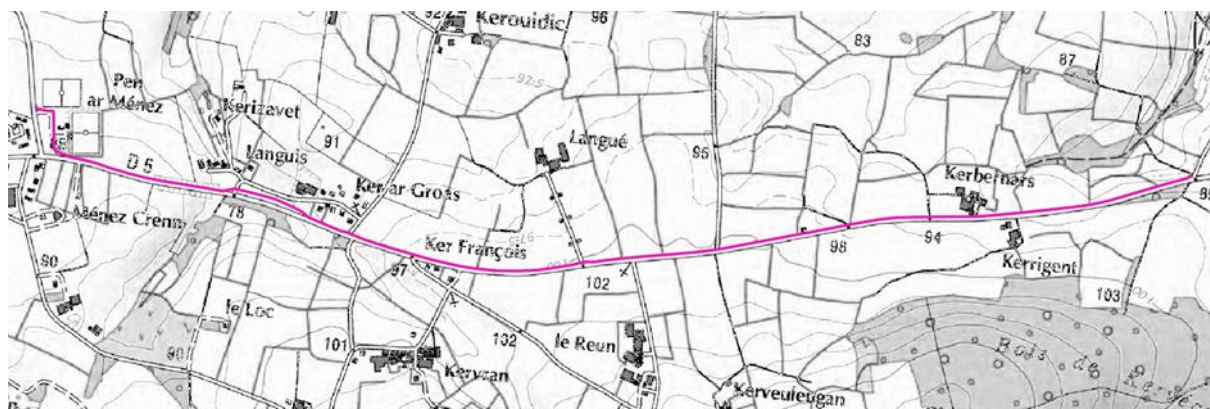
DÉLIBÉRATION DONNANT POUVOIR À M. LE MAIRE POUR ACQUÉRIR UN TERRAIN STREAT AN ARVORIZ

La parcelle YI 42 sis streat an arvoriz est en cours de vente. Le nouvel acquéreur, rencontré par M. le Maire est favorable à l'acquisition par la commune d'une partie de cette parcelle : une bande de 6 m de large sur toute la longueur du terrain et une parcelle jouxtant le lavoir de Kerivarc'h (streat Poul Kerivarc'h). Ce terrain est situé en zone NL et la surface est estimée à 1130 m². Le prix proposé est de 4,20€ du m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de la parcelle YI 42 (une bande de 6 m de large sur toute la longueur du terrain et une parcelle jouxtant le lavoir de Kerivarc'h) au prix de 4,20 € du m², décide que les frais et notamment les frais de géomètre seront à la charge de la commune ; donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

DÉLIBÉRATION DONNANT POUVOIR À M. LE MAIRE POUR ACQUÉRIR LES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LOKOURNAN VIAN ET L'AIRE DE COVOITURAGE DE MENEZ CRENN

La communauté de communes du Pays d'Iroise et la commune de Plouarzel ont candidaté auprès du conseil départemental du Finistère et de l'État pour la création d'une piste cyclable entre l'aire de covoiturage de Menez-Crenn et Lokournan Vian. Le projet a été retenu.



La réalisation de cette piste nécessite l'acquisition de terrains le long de la voie existante.

La commune souhaite se porter acquéreur de ces emprises au prix de 0,80€ du m². La perte d'exploitation sera également indemnisée au profit de l'exploitant au prix de 0,80€ du m². La collectivité prendra en charge tous les frais ainsi que la réalisation d'un talus le cas échéant.

Trois élus concernés ne prennent part ni au vote ni au débat : Anne-Marie Conq, Cédric Petton et Josiane Chentil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de fixer le prix d'acquisition des emprises nécessaires à la construction de la piste cyclable à 0,80€ du m². La perte d'exploitation sera également indemnisée au profit de l'exploitant au prix de 0,80€ du m² ; donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les actes d'acquisition.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Cet arrêté précise les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. Il revient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal précisés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf article 7-1 décret n°2001-654, créé par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État au personnel de la commune de Plouarzel.

EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE KERVERN : AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de passer un avenant au marché d'extension du complexe polyvalent ;

Les modifications proposées sont les suivantes :

	Montant avenant HT	Objet de l'avenant
LIZIARD	-620 € HT	Reprise des coudes en pied de chutes EP intérieures
LE MESTRE FRERES	-620 € HT	Reprise des coudes en pied de chutes EP intérieures
B.E. SYNAPSE YOANN BERNARD ARCHITECTE	-1240 € HT	Reprise des coudes en pied de chutes EP intérieures
TOTAL BPS ALU	- 2480 € HT	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Souhaitant laisser une liberté aux élus, il est proposé de nommer deux référents déontologues, les élus pouvant s'adresser à n'importe lequel de ces référents. Si cette liste devait s'avérer insuffisante à l'usage, de nouveaux référents déontologues pourraient être nommés. Les deux référents déontologues proposés sont :

- Marthe Le Moigne, maître de conférence en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale ;
- Jean-Luc Crozafon, ancien agent du CDG29 et conciliateur de justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Marthe Le Moigne et Jean-Luc Crozafon en tant que référents déontologues pour la commune ; autorise le maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de prendre en compte les nécessités de service, le tableau des emplois est modifié comme suit :

- Agent polyvalent de restauration, création pour réorganisation (y compris 3 semaines de ménage au camping) / mutation interne) : 18,18/35^{ème} ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE VOIES AVANT INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Les voies Route de Keranguéné et Route de Porstévigné sont inscrites au schéma communautaire. Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, leur intégration dans le domaine communautaire suppose des travaux de remise en état préalable. Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20% du montant hors taxes. Le montant des travaux est estimé à 72 350.80 € HT pour la route de Keranguéné et 16 658 € HT pour la route de Porstévigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet, sollicite une subvention sous la forme d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à hauteur de 20% du montant HT des travaux et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CAMPINGS MUNICIPAUX

Les 3 campings municipaux sont classés 2 étoiles pour les 5 ans à venir.

Bilan de la saison estivale (chiffres à jour) :

	2021	2022	2023
Camping	59 632€	83 021€	96 532€
<i>Dont taxe de séjour</i>	<i>1 482€</i>	<i>2 102€</i>	<i>2 162€</i>
Aire de camping-cars	42 583€	53 773€	56 014€
<i>Dont taxe de séjour</i>	<i>4 456€</i>	<i>5 374€</i>	<i>4 707€</i>
Terrain privé	6 193€	7 700€	9 369€
<i>Dont taxe de séjour</i>	<i>641€</i>	<i>688€</i>	<i>680€</i>
Total taxe de séjour incluse	108 408€	144 494€	161 915€